

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

M. LAUDEBAT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D52/2024

Code 5-3

**Centre Communal d'Action Sociale : Composition du Conseil d'administration et
élection des membres représentant le Conseil municipal**

Exposé des motifs :

Mme BARON, adjointe chargée des affaires sociales, explique qu'il est proposé d'intégrer M. Roger LESCOUTE comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette intégration nécessite d'élargir la composition du Conseil d'administration. Elle propose de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration, et par suite, d'élire la liste des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-7 et suivants ;

Où l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 :

De procéder à l'élection des représentants de la commune :

Une seule liste de candidats a été présentée.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Nombre de bulletins dans l'urne : 20
A déduire bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20
Nombre de voix obtenue par la liste : 20

Article 3 :

Sont proclamés élus représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Paule BARON
- M. Roger LESCOUTE
- Mme Paule HUILLET
- M. Bernard LARRIEU
- Mme Sylvie CRESCENT
- M. Pascal ROUDIER
- Mme Françoise TROUILH

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO